



JUDO CLUB DE BELLEGARDE

SAISON 2024 / 2025

PLANNING

(sous réserve de modification en fonction des effectifs)

* Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les parents ne sont plus admis dans le dojo.

MARDI

17H00 - 18H00	PRE-POUSSINS*
18H00 - 19H00	POUSSINS*
19H00 - 20H00	BENJAMINS / MINIMES / CADETS

MERCREDI

13H30 - 14H30	PRÉ-POUSSINS*
14H30 - 15H15	ÉCOLE DE JUDO 2 (2019) *
15H15 - 16H00	ÉCOLE DE JUDO 1 (2020) *
16h00 - 16H40	MOJOP (avec un parent) NEW
17H00 - 18H00	POUSSINS*
18H00 - 19H00	BENJAMINS / MINIMES (2012)
19H00 - 20H00	TAISO
20H00 - 20H15	KATAS
20H15 - 21H30	MINIMES (2011) CADETS JUNIORS SÉNIORS

JEUDI

16H45 - 17H30	ÉCOLE DE JUDO 2 (2019) *
17H30 - 18H30	BENJAMINS / MINIMES

VENDREDI

17H00 - 18H00	PRE-POUSSINS*
18H00 - 19H00	DEBUTANTS / POUSSINS*
19H00 - 20H00	BENJAMINS / MINIMES
20H00 - 21H30	CADETS / JUNIORS / SÉNIORS

CATEGORIES D'AGES

2021 NEW	MOJOP (mobilité et jeux d'opposition)
2019 - 2020	ÉCOLE DE JUDO 1 ET 2
2017 - 2018	PRÉ-POUSSINS 1 ET 2
2015 - 2016	POUSSINS 1 ET 2
2013 - 2014	BENJAMINS 1 ET 2
2011 - 2012	MINIMES 1 ET 2
2008 - 2009 - 2010	CADETS
2005 - 2006 - 2007	JUNIORS
2002 et avant	SENIORS





JUDO CLUB DE BELLEGARDE

SAISON 2024 / 2025

CERTIFICAT MEDICAL

- SI VOUS N'AVEZ JAMAIS FAIT DE JUDO, il faut un CERTIFICAT MEDICAL
- Si vous avez déjà pratiqué :
 - QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS + ATTESTATION
 - QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MAJEURS + ATTESTATION / CERTIF 5 ansSi vous répondez « oui » à l'une des questions, il faut un CERTIFICAT MEDICAL.
- SUR LE PASSEPORT :
à partir de Benjamin, la mention : « **Apte à la pratique du judo en compétition** » signé du Médecin est demandée.

COTISATIONS

LICENCE - ASSURANCE - COTISATION CLUB

Dont 41 € de licence, reversée à la Fédération Française de Judo

175 €	ECOLE DE JUDO 1 – TAÏSO	1 cours / semaine
200 €	ECOLE DE JUDO 2 – MOJOP (1cours-2 licences)	2 cours / semaine
225 €	PRÉ-POUSSINS –POUSSINS – CADETS – JUNIORS – SENIORS	3 cours / semaine
250 €	BENJAMINS – MINIMES	4 cours / semaine

Réductions :

- 10 % DEUX PERSONNES
- 20 % TROIS PERSONNES
- 30 % QUATRE PERSONNES

Le Club accepte :



la carte PASS'REGION

Vous munir de la carte pour relever vos coordonnées

PASS SPORT Et les Chèques Jeunes Ain



Le Crédit Agricole, notre sponsor, offre 30€ pour 1 nouvelle inscription, remis sur une ouverture de compte.





FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2024-2025

JUDO

Prix de la licence : 41 €

[0,1,0,0,2,0] Judo Club Bellegarde

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié _____

Nom : _____

Prénom _____

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation) _____

Sexe (F ou M) _____ Date de naissance _____ Dojo: _____

Code postal _____

Adresse complète - N° de rue : _____ Nom de rue _____

Couleur de la ceinture: (B) Blanc (B) Blanc/Jaune (O) Jaune/Orange (O) Orange _____ CN: [] DAN _____

Date: []/[]/[]

email _____

Téléphone portable: _____

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide (délivrant l'absence de contre-indication à la pratique : Oui Non) ou Questionnaire (*)

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé.

DONNEES PERSONNELLES (RGPD) - Les données personnelles que vous fournissez sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez contacter vos droits (accès, information, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com.

Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com.

Je souhaite recevoir des offres/notifications commerciales de partenaires de la FFJDA, OUI/NON (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

- ASSURANCE :
L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'Assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACI, Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, en complément de la responsabilité civile de base de la FFJDA. Cette assurance est destinée à couvrir les dommages matériels et corporels des tiers résultant de l'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraînant pas le cumul de garanties d'assurances.
Le souscripteur déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires au contrat de base de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACI, Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (Bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix.
Les notices d'assurance des assurances Accidents Corporels, En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le souscripteur a bien pris connaissance des informations figurant au dos du formulaire de souscription de l'assurance et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance - Si le souscripteur refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et s'engage à ne pas porter atteinte à son intégrité physique. Il règle par la somme de 2,00 € TTC avant la licence.

Date: _____

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2025 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit être portée par le club, sans que personne au club ne bénéficie des garanties de l'assurance. Le club doit être en mesure de fournir au club de bénéficiaire des garanties de l'assurance, ce document est remis au club des garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACI, Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances>

GUIDE D'UTILISATION
La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : _____ Date : / / 2024

(nom et qualité) _____ date et signature obligatoires

Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14
- Service Licences : 0140521592
email : licences@ffjudo.com

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2024/2025 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACI, Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 202938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités sportives pratiquées par le licencié.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffjda/la-federationsassurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACI, Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 202938/C) prolonge ses garanties en cas de dommages corporels subis par le licencié. La cotisation due au titre des garanties de base visées ci-dessus est de 2,00 € TTC.

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

- Sont notamment exclus, les accidents résultant :
- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ;
 - De la pratique, même occasionnelle, - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, gravitation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (descensions en montagne), via ferrata, verappé, activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA, professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyoning, rafting, nage en eaux vives, kayak, waterboard, flyboard, poutres nautiques, jet-ski et ski nautique),
 - Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

DECEDES - Versement d'un CAPITAL	
Licenciés Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 15 ans révolus : 15 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €	70 000 €
- Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 300 Euros	
INVALIDITE - Versement d'un CAPITAL	
Licenciés Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %)	
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches ; dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches ; PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.	
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE Enseignants	
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramené à 3 jours en cas d'hospitalisation)	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramené à 3 jours en cas d'hospitalisation)
DEPENSES DE SANTE Enseignants bénéficiaires	
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :	
<ul style="list-style-type: none"> les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation, des blessures. Garantie étendue aux : déplacement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes ; domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie. Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés. 	
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE	
Licenciés et sportifs de haut niveau	
Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.	
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien ; - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face. Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées ; ligne téléphonique dédiée. 	

LES OPTIONS COMPLEMENTAIRES - Souscrite de la protection des licenciés et consentie du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACI, Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Invalidité" ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
- Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACI, Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACI, Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACI, Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :
- l'assistance médicale, prévoyance, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche ...

Assistance aux personnes valides - Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, assistance majeure concernant la résidence des personnes âgées, frais de justice et caution pénale
Assistance psychologique

Le service d'assistance est disponible 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 40 34 83 38 depuis l'étranger.
Pour tous renseignements ou réclamations de sinistres, contactez : SMACI, Assurances - Pôle Prévention - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NORT CEDEX 9
Tel : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffj@smaci.fr / Mail déclaration sinistres : debs-ffj@smaci.fr
RCS NORT - 301 309 005

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N° 202938/C souscrit auprès de SMACI, Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site internet de la FFJDA www.ffjudo.com).
Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenaires de SMACI, Assurances. SMACI, Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACI, Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.
En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation sous forme de modalités suivantes :
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marchés@smaci.fr
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smaci.fr
- par courrier postal à SMACI, Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NORT - SMACI, Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR



En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.				
		Tu es : <input type="checkbox"/> une fille <input type="checkbox"/> un garçon	OUI	NON
		Ton âge : <input type="text"/> ans		
L'année dernière	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?			
	As-tu été opéré(e) ?			
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?			
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?			
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?			
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?			
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?			
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?			
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?			
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?			
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?			
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?			
Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?			
	As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?			
	Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?			
	Te sens-tu triste ou inquiet ?			
	Pleures-tu plus souvent ?			
	Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?			
Aujourd'hui	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?			
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?			
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?			
À faire remplir par les parents				
	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?			
	Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?			
	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)			

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



**PRISE DE LICENCE
MINEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM].....,
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM],
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR
(arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du représentant légal.



CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE POUR LA PRATIQUE DU JUDO EN COMPÉTITION

Je soussigné(e) Docteur :.....

certifie avoir examiné ce jour : Madame, Mademoiselle, Monsieur: *(rayez les mentions inutiles)*

NOM: PRÉNOM:

Son état de santé lui autorise la pratique du Judo

L'intéressé(e) ne présente aucune contre indication à la pratique du Judo en
Compétition *(case à cocher obligatoirement pour pouvoir participer aux compétitions).*

FAIT à DATE

SIGNATURE:

CACHET du MÉDECIN OBLIGATOIRE



JUDO CLUB DE BELLEGARDE SAISON 2024 / 2025

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
13H30				
13H45				
14H00		PRÉ-POUSSINS		
14H15				
14H30				
14H45				
15H00		ÉCOLE DE JUDO 2		
15H15				
15H30		ÉCOLE DE JUDO 1		
15H45				
16H00		MOJOP		
16H15				
16H30				
16H40				
17H00				
17H15			ÉCOLE DE JUDO 2	PRE-POUSSINS
17H30	PRE-POUSSINS	POUSSINS		
17H45				
18H00			BENJAMINS MINIMES	
18H15		BENJAMINS MINIMES 1		DEBUTANTS POUSSINS
18H30	POUSSINS			
18H45				
19H00				
19H15	BENJAMINS MINIMES CADETS	TAISO		BENJAMINS MINIMES
19H30				
19H45				
20H00		KATAS		
20H15				
20H30		MINIMES 2 CADETS JUNIORS SÉNIORS		CADETS JUNIORS SÉNIORS
20H45				
21H00				
21H15				
21H30				



MoJOp

MOTRICITE & JEUX D'OPPOSITION

Nouvelle activité proposée par Rodrigue, qui concerne exclusivement les enfants de 3 ans. Il s'agit de pratiquer une première activité sportive qui allie motricité et jeux d'opposition, guidé par un proche bienveillant qui rassure et encourage l'enfant.

Rodrigue vous accueille tous les mercredi de 16h à 16h40 au dojo Marcel Berthet. Le tarif annuel est de 118 € + 82 € de licences pour l'adulte et l'enfant.